

Conseil des gouverneurs

GOV/2006/38

8 juin 2006

Distribution restreinte

Français

Original : Anglais

Réservé à l'usage officiel

Point 8 g) de l'ordre du jour provisoire
(GOV/2006/28)

Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP en République islamique d'Iran

Rapport du Directeur général

1. Le 28 avril 2006, le Directeur général a fait rapport sur la mise en œuvre de l'accord de garanties TNP en République islamique d'Iran (Iran) (GOV/2006/27). Le présent rapport porte sur les faits intervenus depuis avril 2006.
2. Suite à la réunion sur les questions de vérification en suspens qui a eu lieu à Téhéran le 13 avril 2006, (GOV/2006/27, par. 5), le Directeur général a rencontré à Vienne le Président de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique le 26 avril 2006 et le Secrétaire du Conseil suprême iranien de sécurité nationale le 18 mai 2006 pour discuter plus avant de ces questions. À ces réunions, le Directeur général a prié l'Iran d'accélérer la coopération avec l'Agence sur les questions de vérification en suspens et a souligné à nouveau l'importance de l'application par l'Iran des mesures d'instauration de la confiance demandées par le Conseil des gouverneurs.
3. Le 28 avril 2006, l'Agence a reçu de la mission permanente de l'Iran une lettre datée du 27 avril 2006 qui affirmait que l'Iran « est tout à fait [prêt] à continuer d'autoriser les inspections de l'Agence conformément aux garanties généralisées à condition que le dossier nucléaire iranien demeure intégralement dans le cadre de l'AIEA et sous ses garanties ; la République islamique d'Iran est prête à résoudre les questions restant en suspens dont fait état le rapport [du Directeur général] GOV/2006/15 du 27 février 2006, conformément aux lois et normes internationales. À ce sujet, l'Iran communiquera un calendrier dans les trois semaines qui viennent. » Aucun calendrier n'a encore été reçu.

A. Programme d'enrichissement

A.1. Contamination

4. La résolution de la question de la contamination (GOV/2006/27, par. 8 et 9) n'a pas progressé. Comme indiqué dans le rapport précédent du Directeur général, compte tenu de la difficulté qu'il y a à tirer une conclusion définitive en ce qui concerne cette question ancienne, il est nécessaire d'avoir une bonne idée de la portée et de la chronologie du programme iranien d'enrichissement par

centrifugation, et de mettre pleinement en œuvre le protocole additionnel, pour que l'Agence puisse donner des assurances crédibles quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées en Iran.

A.2. Acquisition de la technologie de centrifugation (P1 et P2)

5. L'Agence a poursuivi ses investigations sur les questions en suspens concernant les programmes iraniens de centrifugation P1 et P2 (GOV/2006/27, par. 10 à 14). Toutefois, l'Iran n'a communiqué aucune information nouvelle à l'Agence.

6. Suite aux déclarations publiques faites par de hauts responsables iraniens selon lesquelles l'Iran menait des recherches sur de nouveaux types de centrifugeuses, l'Agence a écrit à l'Iran, le 24 avril 2006, pour demander des éclaircissements sur l'ampleur et la teneur de ces recherches. L'Iran n'a pas encore répondu.

B. Uranium métal

7. Avec l'assistance de certains États Membres, l'Agence mène des investigations sur les informations et la documentation qui ont pu être fournies à l'Iran par des intermédiaires étrangers (GOV/2006/27, par. 15 et 16). Pour bien comprendre la portée des offres faites par les intermédiaires à l'Iran, l'Agence a toujours besoin de disposer d'une copie du document de 15 pages décrivant les procédures utilisées pour la réduction d' UF_6 en uranium métal, et le moulage d'uranium métal enrichi et appauvri en demi-sphères. L'Iran n'a pas encore remis de copie de ce document à l'Agence.

C. Expériences relatives au plutonium

8. Comme indiqué dans le précédent rapport du Directeur général au Conseil (GOV/2006/27, par. 17), l'Agence évalue avec l'Iran les informations fournies par celui-ci sur ses expériences de séparation de plutonium. Dans une lettre du 17 avril 2006, l'Iran a répété ses explications antérieures. Le 5 mai 2006, l'Agence a répondu à cette lettre, rappelant en détail les incohérences entre les explications de l'Iran et ses propres constatations.

9. Comme convenu lors d'une réunion le 10 avril 2006 (GOV/2006/27, par. 17), l'Iran a fourni à l'Agence, le 6 juin 2006, d'autres explications et une copie du journal tenu par le chercheur responsable des expériences relatives au plutonium. Leur évaluation est en cours.

D. Réacteur de recherche à eau lourde

10. La dernière visite d'inspecteurs de l'Agence sur le site d'Arak a eu lieu en avril 2006 dans le cadre de la vérification des renseignements descriptifs concernant le réacteur de recherche iranien (IR-40), époque à laquelle il avait été noté que la construction de l'installation se poursuivait, comme indiqué au paragraphe 18 du document GOV/2006/27.

E. Autres problèmes de mise en œuvre

11. L'Iran a déclaré la production de l'installation de conversion d'uranium (ICU), qui a été d'environ 118 tonnes d' UF_6 , avec quelques produits intermédiaires, entre août 2005 et avril 2006. Entre le 20 et le 24 mai 2006, l'Agence a procédé à une vérification du stock physique (VSP) des matières nucléaires à l'ICU. L'évaluation finale des résultats ne sera possible que lorsque l'analyse des échantillons de matières nucléaires prélevés lors de la VSP sera achevée. Tout l' UF_6 produit à l'ICU reste soumis aux mesures de confinement et surveillance de l'Agence. Le 6 juin 2006, une nouvelle campagne de conversion a commencé à l'ICU.

12. L'Iran a poursuivi les essais de centrifugeuses à l'installation pilote d'enrichissement de combustible (IPEC). Comme le Directeur général l'a indiqué précédemment, une campagne a été menée en avril 2006 avec la cascade de 164 machines mise en place (GOV/2006/27, par. 31). L'Agence a procédé à une inspection de l'IPEC les 2 et 3 mai 2006, et a prélevé à cette occasion des échantillons pour confirmer les taux d'enrichissement du produit. Depuis lors, l'Iran a introduit de l' UF_6 dans une machine isolée, et dans une des machines de la cascade de 10 machines et, le 6 juin 2006, a commencé d'en introduire dans la cascade de 164 machines. Il poursuit les travaux de mise en place des autres cascades de 164 machines. L'Agence a procédé à une autre inspection de l'IPEC les 6 et 7 juin 2006. Le processus d'enrichissement et le produit obtenu à l'IPEC, y compris les postes d'alimentation et de récupération, sont soumis aux mesures de confinement et de surveillance de l'Agence. Cependant, l'Iran a refusé jusqu'à présent de discuter de la mise en œuvre de la télésurveillance à l'IPEC, mesure de vérification importante dans certaines installations d'enrichissement.

13. Le 7 juin 2006, l'Agence a aussi procédé à une vérification des renseignements descriptifs à l'installation d'enrichissement de combustible de Natanz, où elle a noté que les travaux de construction se poursuivaient.

14. Il n'y a aucun fait nouveau à signaler en ce qui concerne les autres problèmes de mise en œuvre mentionnés dans le rapport précédent (GOV/2006/27, par. 19 et 20).

F. Mise en œuvre volontaire du protocole additionnel

15. Depuis qu'il a suspendu la mise en œuvre volontaire de son protocole additionnel, le 5 février 2006, l'Iran n'a pas appliqué les dispositions de ce protocole.

G. Visites et discussions menées aux fins de la transparence

16. S'agissant des échantillons de l'environnement prélevés sur certains équipements dans une université technique en janvier 2006 (GOV/2006/27, par. 25), leur analyse a révélé un petit nombre de particules d'uranium naturel et hautement enrichi. Le 16 mai 2006, l'Iran a répondu aux demandes d'éclaircissement de l'Agence en déclarant, notamment, que, comme indiqué lors de la visite des inspecteurs à Téhéran le 27 janvier 2006, les équipements n'avaient été ni acquis ni utilisés pour des activités nucléaires. Il a indiqué qu'il cherchait néanmoins à savoir comment il se faisait que de telles particules aient été trouvées sur les équipements.

17. L'Iran n'a pas encore répondu aux demandes d'éclaircissement et d'accès pour prélèvement d'échantillons de l'environnement présentées par l'Agence en ce qui concerne les autres équipements et matières liés au Centre de recherche en physique (CRP) (GOV/2006/27, par. 24 et 25). Il n'a pas non plus autorisé l'Agence à rencontrer l'ancien chef du CRP. Les éclaircissement et l'accès demandés par l'Agence ont gagné en importance à la lumière des résultats obtenus avec les échantillons de l'environnement dont il est question au paragraphe 16.

18. Au paragraphe 26 du document GOV/2006/27, le Directeur général indiquait qu'en janvier 2006 l'Agence avait prélevé des échantillons de l'environnement sur de l'acier résistant à la corrosion, des valves et des filtres, dont l'analyse n'était pas encore terminée. Les résultats sont désormais disponibles et rien n'indique la présence de particules de matières nucléaires.

19. L'Agence a continué de s'intéresser aux informations concernant les études relatives au projet Green Salt, aux tests relatifs à des explosifs de grande puissance et à la conception d'une tête de missile (GOV/2006/27, par. 27 à 29). Depuis le dernier rapport du Directeur général, l'Iran ne s'est pas montré prêt à discuter plus avant de ces sujets.